



APPEL A CONTRIBUTIONS

Droit et Justice en contexte transitionnel

-- Ouagadougou, les 23-24 juin 2022 --

Les enseignants, chercheurs et praticiens en sciences humaines et sociales sont invités à soumettre des propositions de communication sur le thème suivant : **"Droit et Justice en contexte transitionnel en Afrique"**.

Contexte et justification

Plus de soixante ans après les indépendances, les Etats africains post-coloniaux demeurent presque partout faillis (*failed state*), effondrés (*collapsed state*) ou au mieux, fragiles. Au nombre des facteurs explicatifs de cette faillite, de cet effondrement ou de cette fragilité figurent les conflits aux causes diverses, certaines apparentes, d'autres plus structurelles. Lorsque les armes se taisent ou lorsque les tensions s'apaisent, les protagonistes peuvent, avec ou sans l'aide de tierces parties, s'engager dans des processus de réconciliation et/ou de justice transitionnelle. Ce fut le cas de l'Afrique du Sud postapartheid dont la célèbre Commission Vérité et Réconciliation a servi de source d'inspiration, du Rwanda de l'après-génocide dont les procédures *gacaca* ont été considérés comme un archétype de la justice traditionnelle. En Afrique de l'Ouest, la Sierra Léone s'est distinguée par le traitement de la double question de la justice transitionnelle et de la réconciliation par le truchement non seulement d'une Commission Vérité Réconciliation comme en Afrique du Sud, mais aussi d'un Tribunal pénal spécial. Plus récemment, des Etats comme le Mali et la Côte d'Ivoire se sont engagés dans de tels processus incluant le recours à la Cour pénale internationale (CPI), nonobstant les critiques acerbes qui ont souvent été adressées à cette dernière. Les processus de justice transitionnelle et de réconciliation nationale ne sont pas nécessairement liés à des conflits ouverts ou à des guerres civiles. Ils peuvent émerger dans des Etats qui ont fait l'expérience de régimes autoritaires plus ou moins durs. C'est le cas au Ghana, où une Commission de réconciliation nationale a été créée en janvier 2002 avec pour mandat d'établir un "dossier précis, complet et historique des violations et abus des droits de l'homme pendant les périodes de régimes d'exception, de 1957 à 1993. C'est aussi le cas en Tunisie après la révolution de 2011 ou du Burkina Faso de l'après-insurrection d'octobre 2014, nonobstant la mise à l'agenda politique de l'incohésion sociale consécutive aux attaques des groupes armés terroristes.

La notion de réconciliation peut être définie comme « le processus par lequel une société passe d'un passé divisé à un avenir partagé » (International IDEA, 2003) ou encore « un processus intégral pour atténuer une future violence et maintenir les relations sociales après un violent conflit » (William et Brecke, 2003). La notion est souvent confondue avec celle de justice transitionnelle (JT). Ainsi, selon le Rapport Louis Joinet (1997), la JT repose sur quatre piliers : i) le droit à la justice (justice punitive) ; ii) le droit à la vérité (réconciliation) ; iii) le droit à la réparation (justice correctrice ou réparatrice) et ; iv) le droit à la réforme (garantie de non-répétition). Pourtant, les deux notions peuvent être distinguées, même si elles se recoupent en partie, en ce sens que la JT peut faciliter la réconciliation, et inversement, la réconciliation peut paver la voie vers une justice transitionnelle. Cette dernière fait en effet référence à un ensemble d'activités, de rituels et de procédures judiciaires mis en œuvre « dans le contexte d'un processus de transition de la violence ou de la violation massive des droits de l'homme vers un État plus pacifique et démocratique » (Lambourne, 2009, p. 29). Le présent colloque entend mettre l'accent sur le volet "justice en contexte transitionnel".

Objectifs

L'objectif du colloque est de jeter un regard scientifique, critique sur les récentes expériences de justice transitionnelle en Afrique, avec pour ambition de transcender les clivages linguistiques (notamment francophones versus anglophones), dans une perspective pluridisciplinaire impliquant aussi bien des praticiens que des théoriciens

(économistes, juristes, politistes, philosophes, psychologues, sociologues, théologiens, etc.). Outre la publication des actes du colloque, il est envisagé la production d'une note de politique à l'endroit des décideurs politiques. Les propositions de communication peuvent porter sur l'un des axes suivants :

Axe 1 : La justice transitionnelle (JT) face au défi de l'inclusion et de la participation

i) Les processus de JT devraient-ils être dirigés par le haut, par l'État, ou devraient-ils être menés par des populations locales, avec la participation des victimes et communautés affectées et l'apport des contextes locaux, des connaissances et traditions locales ? **ii)** Si les processus de JT doivent être inclusifs et participatifs, qui devrait participer et comment les populations locales, y compris les victimes, devraient-elles y participer? **iii)** La demande de participation aux processus de JT devrait-elle mettre sur le même pied d'égalité et impliquer tout le monde, y compris les femmes, les jeunes et les enfants, en particulier ceux qui ont été impliqués ou ont été victimes de conflits armés ou de violences terroristes? Si oui, comment devraient-ils être impliqués ? **iv)** Que signifie mener une JT de manière participative ? **v)** Quels sont les avantages, les défis et les limites des approches participatives de la JT ? **vi)** Si les processus de JT doivent être centrés sur les victimes, devraient-ils être limités aux questions de droits civils et politiques ou/et à la réparation des violations des droits sociaux, économiques et culturels des victimes ? Qu'est-ce que la justice réparatrice ? Peut-elle être mise en œuvre dans tous les pays en transition ? Comment mesurer ou évaluer le succès et l'efficacité de la JT et des autres efforts de consolidation de la paix après un conflit ? **vii)** Les processus de JT sont-ils pertinents pour atteindre les objectifs de paix et de démocratie ? Leurs objectifs doivent-ils se cantonner à la recherche de la cessation des conflits violents ("paix négative"), la résolution des violences structurelles ("paix positive") étant réservée aux projets futurs de développement ou les deux objectifs doivent-ils être poursuivis en même temps ? Comment les mécanismes de JT doivent-ils être mis en œuvre pour qu'ils contribuent effectivement à la consolidation de la démocratie ?

Axe 2 : Le droit de la justice transitionnelle

i) Quel est le droit positif appliqué dans le cadre de la JT ? Quelle place occupent les droits coutumiers ou traditionnels ? Comment expliquer la subsistance de normes ou de rapports coloniaux dans les politiques publiques de la justice? Comment cela se manifeste-t-il dans le droit positif et la justice étatique (judiciaire, administrative, constitutionnelle, etc.)? **ii)** Comment articuler la justice transitionnelle avec un certain nombre de principes ou mécanismes consacrés par les Lois fondamentales comme ceux de l'État de droit, de constitutionnalité, de droits de l'homme, justice internationale (CPI, tribunaux pénaux ad hoc, etc.), avec l'exercice du pouvoir constituant, avec la justice dite traditionnelle?

Axe 3: Les dilemmes de la justice transitionnelle

i) Quels sont les dilemmes entre d'une part la JT, la justice classique et d'autre part la réconciliation ? **ii)** Les processus de JT et de réconciliation se contredisent-ils ou se renforcent-ils mutuellement ? Quels sont les facteurs et les contextes qui favorisent leur synergie ? **iii)** Comment penser la JT et la réconciliation nationale sans favoriser l'impunité des crimes commis ? **iv)** Quel est le rôle du pouvoir et de l'identité sociale dans les processus de réconciliation ? **v)** Quels sont les coûts des processus de JT? Sont-ils réhibitoires ? Quels sont les avantages et inconvénients sur le plan économique des processus de JT?

Axe 4 : Les défis et perspectives économiques de la justice transitionnelle

Dans un contexte de rareté et de faibles capacités de mobilisation des ressources financières (interne et externe) pour financer les actions de développement, où la recherche de l'efficacité doit guider toutes les actions de développement tout en tenant compte des équilibres macro budgétaires à réaliser, **(i)** Quels sont les conséquences sur le développement économique des réparations ? **ii)** Comment l'approche des réparations transformatrices peut-elle aboutir à un optimum économique ? **iii)** La justice transitionnelle peut-elle déboucher sur un équilibre Pareto-optimal ?

Déroulement des travaux du colloque

Les travaux du colloque se dérouleront sur deux (2) jours, à travers plusieurs sessions au cours de chaque journée. En fonction des convergences, les participants pourront s'organiser en panels de discussion.

Le colloque se déroulera aussi bien en présentiel pour les chercheurs basés à Ouagadougou et en distanciel via vidéoconférence pour les chercheurs établis hors du Burkina Faso. Les contributeurs à même de se déplacer peuvent être pris en charge dans la mesure des moyens disponibles.

Modalités des contributions et dates limites

Le colloque se tiendra les **23-24 juin 2022**, et les propositions de contribution, d'environ **500 mots**, devront parvenir au comité de rédaction pour évaluation à l'adresse : colloqueJT@gmail.com

La date limite de réception des propositions de communication est fixée au **1er décembre 2021**. Les contributions retenues seront annoncées **le 23 janvier 2022**. Les textes définitifs des communications, d'une longueur de 12.000 à 15.000 signes, seront remis au plus tard **le 23 avril 2022**. Les versions révisées des articles approuvés avec les résumés en français et en anglais seront publiées dans un livre en tant qu'actes de la conférence.

Comité scientifique

	Nom et prénoms	Institutions
1.	Dr. Barthélémy Bazemo	Howard University, USA
2.	Dr. Mathieu Béré	George Mason University, USA
3.	Pr. Bakary Camara	Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, Mali
4.	Dr. Aboubacar Dakuyo	Université d'Ottawa, Canada
5.	Pr. Augustin Loada	Université Thomas Sankara, Burkina Faso
6.	Dr. Thomas Ouédraogo	Université Thomas Sankara, Burkina Faso
7.	Pr. Léon Sampana	Université Nazi Boni, Burkina Faso
8.	Pr. Ousmane Zina	Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire
9.	Pr. Dustin N. Sharp	University of San Diego, USA

L'organisation du colloque

Le colloque est organisé par un consortium de partenaires dont la coordination est assurée par le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) du Burkina Faso. Le CGD est un organisme non gouvernemental de droit burkinabè, sans but lucratif, apolitique, qui n'assume aucune activité syndicale, politique ou religieuse. Reconnu par récépissé n°2001-174/ MATD/SGA/DLPAP du 29 mars 2001, le CGD, vise à promouvoir la gouvernance démocratique au Burkina Faso et en Afrique à travers la recherche appliquée, la formation, l'éducation et la facilitation du dialogue démocratique. Sa mission fondamentale est de promouvoir la gouvernance démocratique, c'est-à-dire les principes et les processus de la démocratie ainsi que les institutions de la bonne gouvernance. Le CGD a pour valeurs cardinales l'objectivité, l'impartialité, la liberté d'opinion de ses membres, l'indépendance, la démarche inclusive et participative basée sur le dialogue sans exclusion. L'actuel directeur exécutif du CGD est le Dr. Thomas Ouédraogo, membre du comité scientifique du colloque.